

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 32-2022**  
**du 28 juin 2022**  
**abrogeant l'arrêté n°22-2022 du 27 avril 2022**  
**concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance**  
**du permis d'aménager du lotissement**  
**« Le Pressoir » sur le territoire de la commune de FUSSY**

Le Maire de la commune de FUSSY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, relatifs au dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager du lotissement « Le Pressoir » ;

VU la décision n° 22000025/45 du 21 février 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination de Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire n°22-2022 du 27 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable la délivrance du permis d'aménager du lotissement « le Pressoir » sur le territoire de la commune de FUSSY.

CONSIDERANT la demande du porteur du projet, la SARL GUIGNARD PROMOTION, par courrier en date du 27 juin 2022, sollicitant le retrait de sa demande de permis d'aménager n°01809722T0001.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'arrêté n°22-2022 du 27 avril 2022 concernant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager du lotissement « Le Pressoir » sur le territoire de la commune de FUSSY est abrogé,

**Article 2 :**

L'enquête publique est définitivement clôturée, le mercredi 29 juin 2022,

**Article 3 :**

La permanence de M. le Commissaire enquêteur initialement programmée le samedi 2 juillet 2022 de 9 h à 12 h est, en conséquence, annulée.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- SARL GUIGNARD PROMOTION
- Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à FUSSY, le 28 juin 2022

Le Maire,

M. Denis COQUERY



Accusé de réception en préfecture  
018-211800974-20220628-ARRETE32-2022-AR  
Date de réception préfecture : 29/06/2022